

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 novembre 2016

L'an deux mil seize le 10 novembre à 20heures00, le conseil municipal de la commune DE ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M PAIN Michel, maire

Date de convocation : 04.11.2016

Affichage de la convocation : 04.11.2016

Présents : Mrs PAIN, BIBAUD, HERAULT, BAILLOT, DORET, GUYOT, , BERNARD, Mmes TEXÈDRE, BOBIN , POTONNET, PEZIN LEFEBVRE,

Absents : Mr MASURE , Mme VERNEUIL , DELHOUME, THIMONIER-CERISIER

Mme POTONNET A . a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 octobre a été approuvé.

N°20161110_168_MP

Objet : BATIMENT STOCKAGE ET ASSOCIATIONS - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux concernant le bâtiment de stockage et pour les associations.

Monsieur le Maire précise que des travaux complémentaires sont nécessaires notamment pour la modification de la surface de bardage et pour des travaux de modification de surface d'isolation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour la signature d'avenants avec l'entreprise BELLO :

Avenant 1 lot 5 :1 146.06€ HT

Avenant 1 lot 4 :3 482.10€ HT

N°20161110_169_MP

Objet : BAR RESTAURANT – AVANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état d'avancement du projet relatif au bar restaurant, route de Gizay.

Le matériel devrait être installé avant la fin de l'année. La mise en service sera faite par SERVI HOTEL.

Plusieurs candidats sont venus visiter. Ils seront ultérieurement convoqués pour la présentation de leur projet devant le conseil municipal.

N°20161110_170_MP

Objet : INSTALLATION D'UN MARAICHER – certification AB

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un maraîcher, et la demande de certification en agriculture des parcelles.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs propositions de bureaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature du devis avec le bureau CERTIS pour la somme de 759.68€ TTC

N°20161110_171_MP

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de GENCAY relatif à la dissolution du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise pour la dissolution du syndicat à compter du 31.10.2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de retirer la délibération référencée 20160616_098_MP

- de donner un avis favorable pour la dissolution du syndicat du collège, et le transfert des compétences du syndicat, du personnel, de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du pays gencéen à la date du 31.12.2016.

N°20161110_172_MP

Objet : DISSOLUTION SYNDICAT MIXTE DU PAYS CIVRAISIEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Civraisien à la date du 31.12.2016.

N°20161110_173_MP

Objet : SIVM GENCAY-ST MAURICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de dissolution du SIVM GENCAY-ST MAURICE dans la cadre de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération relative à la demande de maintien du SIVM GENCAY-ST MAURICE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de MONTMORILLON relative à la demande de maintien du SIVM GENCAY-ST MAURICE au 01.01.2017.

En effet, au vu de l'évolution ministérielle en la matière, il apparaît qu'un syndicat intercommunal ne peut être dissout de plein droit qu'à la condition que la communauté de communes couvrant son périmètre se dote des compétences correspondantes.

Il apparaît que la Communauté de Communes du Pays Gencéen a décidé de prendre la compétence liée au fonctionnement du Centre Culturel de GENCAY. Par ailleurs, la future communauté de communes serait susceptible d'accepter la gestion de la piscine d'été.

A cet effet, le maintien du syndicat intercommunal à vocation multiple est envisagé au-delà du 01.01.2017 afin d'exercer la gestion du plan d'eau de Verneuil et la bibliothèque intercommunale.

N°20161110_174_MP

Objet : HABITAT DE LA VIENNE – VENTE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de HABITAT DE LA VIENNE, relatif à l'avis consultatif pour la vente d'un logement, type IV sis 1 rue Robert Pacaud, à 95 000.00€ Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

N°20161110_175_MP

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Communauté du Pays Gencéen et la commune de ST MAURICE LA CLOUERE pour la mise à disposition de la salle de sports et du centre de loisirs pour les écoles de la Communauté durant le temps scolaire et pour les enfants fréquentant le centre de loisirs 1 000 bulles.

La communauté de communes versera en conséquence, une somme de 7 622.45€/an durant une période de 5 années à dater de 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de la dite convention

N°20161110_176_MP

Objet : COMPETENCE ADS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la Direction Départementale des Territoires relatif à la fin de la mise à disposition des services de l'ETAT pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Depuis le premier acte de la décentralisation, les communes dotées d'un document d'urbanisme détiennent la compétence pour l'application du droit des sols (ADS). À ce titre, il appartient au maire de statuer, au nom de la collectivité, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur, les services de l'État sont mis gratuitement à votre disposition pour l'instruction de ces demandes (direction départementale des territoires : DDT).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015.

La mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) fera disparaître en 2017 les derniers établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Vienne dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La commune de ST MAURICE LA CLOJERE sera membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, elle sera par conséquent concernée par cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, la loi ALUR a prévu un dispositif transitoire lorsque ce seuil a été franchi après le 1^{er} juillet 2015. Ainsi, **votre commune pourrait bénéficier d'une prolongation de l'assistance des services de la DDT jusqu'au 31 décembre 2017** pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme; cette disposition vous permettant de prendre le temps de la réflexion pour la création d'un centre instructeur ou la délégation à un service instructeur existant (service intercommunal, ATD, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite la prolongation de l'assistance des services de la DDT jusqu'au 31.12.2017.

N°20161110_177_MP

Objet : ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat conclu pour un an prend fin le 31.12.2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP pour les agents affiliés à la CNRACL
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP pour les agents affiliés à la CNRACL
- D'autoriser le maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2017 pour la somme estimative de 12 147.75€

N°20161110_178_MP

Objet : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des éléments financiers, et précise que des transferts de crédits sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les transferts de crédits suivants :

Art dépenses	Art recettes	montant
	2031.041	1 080.00€
2313.041		1 080.00€
6218		10 000.00€
6718		-10000.00€

N°20161110_179_MP

Objet : CONVENTION AVEC SOREGIES POUR ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de ST MAURICE LA CLOUERE.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la dite convention.

N°20161110_180_MP

Objet : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal diverses informations :

- Le bureau de EAUX DE VIENNE SIVEER, sera transféré à LA VILLEDIEU
- Avis défavorable pour l'attribution de subvention suite à la demande de la Chambre des Metiers et de l'Artisanat
- SOREGIES : rattrapage tarif bleu depuis 2014. 135 salariés de SOREGIES sont passés à SRD
- Problèmes de passage de chiens dans l'église
- Toiture du four de Puy Félix à refaire
- Le 15.11.2016, inauguration du parc informatique de l'école
- Le 18.11.2016, challenge Jean le Bon à GENCAY